

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mardi 20 mars 2018.

PRÉSENTS : M. Michel Tremblay, président ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 16 h 01, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- * **2. Procès-verbal – adoption**
 - 2.1 Séance ordinaire du 20 février 2018;
- * **3. Adoption du procès-verbal du CCU**
 - 3.1 Réunion du 13 mars 2018;
- * **4 Dérogations mineures – présentation, commentaires du public et adoption**
 - 4.1 350, rue Racine Est, Chicoutimi – DM-4002 (ID-12509) – Le Manoir Champlain inc. ;
 - 4.2 1635, rue des Hérons, Chicoutimi – DM-4008 (ID-12519) – M. Alain Cloutier;
 - 4.3 3880, chemin de la Bonne-Humeur, Laterrière – DM-4012 (ID-12535) - M. Frédéric Asselin;
 - 4.4 1277 à 1285, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi – DM-4013 (ID-12541) – Les Immeubles G & W SEC ;
 - 4.5 1709, chemin des Bouleaux, Laterrière – DM-4015 (ID-12545) – Mme Yolande Corneau ;
 - 4.6 1212, boulevard Talbot, Chicoutimi – DM-4017 (ID-12549) – 9145-0692 Québec inc. ;
 - 4.7 Chemin Saint-Pierre (lot 5 974 574), près du 5718, chemin Saint-Pierre, Laterrière DM-4021 (ID-12550), – M. Alan Gauthier ;
 - 4.8 1401, boulevard Talbot, Chicoutimi DM-4023 (ID-12484), – Place du Royaume inc. Par M. Luc Fortin ;
 - 4.9 2169, boulevard Talbot, Chicoutimi DM-4023 (ID-12484), – ASL Immobilier inc. Par M. Collin Duplessis ;
 - 4.10 353 à 355, rue Montcalm, Chicoutimi, DM-4024 (ID-12565), – Les Immeubles Perron ltée.

* **5. Avis de motion**

- 5.1 ARS-1087 ayant pour objet de modifier le règlement numéro AC-2002-2 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de Chicoutimi (ARS-1087).

* **6. Consultation publique et adoption 2^e projet de règlement**

- 6.1 ARS-782 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65892, boulevard Talbot, ARS-782);

6.1.1 Consultation publique;

6.1.2 Adoption 2^e projet de règlement;

- 6.2 ARS-1070A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37858, boulevard Talbot, ARS-1070);

6.2.1 Consultation publique;

6.2.2 Adoption 2^e projet de règlement;

- 6.3 ARS-1071A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37856, boulevard Talbot, ARS-1071);

6.3.1 Consultation publique;

6.3.2 Adoption 2^e projet de règlement;

- 6.4 ARS-1072A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 34990, rue Adélarde-Plourde, ARS-1072);

6.4.1 Consultation publique;

6.4.2 Adoption 2^e projet de règlement;

- 6.5 ARS-1076A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, chemin Sydenham, ARS-1076);

6.5.1 Consultation publique;

6.5.2 Adoption 2^e projet de règlement;

* **7. Demande de PPCMOI**

- 7.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 5302, boulevard Talbot, Laterrière Services Inter Med inc. PPC-69 (ID-12544);

7.1.1 Consultation publique;

7.1.2 Adoption du 2^e projet de résolution ;

8 Usage conditionnel

8.1 Usages conditionnel – Palmid Ltée 2225, route Ste-Geneviève, Canton Tremblay UC-30 (ID-12483);

8.1.1 Consultation publique;

8.1.2 Adoption de la résolution officielle;

* **9. Aides financières aux organismes*** **10. Divers (sommaire)**

10.1 Demande d'aide aux organismes modification de la résolution VS-AC-2018-36 Abrogation du code AOC-2018-31;

10.2 Demande d'aide aux organismes modification de la résolution VS-AC-2018-36 – Abrogation du code AOC-2018-35;

10.3 Autorisation de Restauration ambulante TÉMAKI Arrondissement de Chicoutimi;

10.4 Autorisation de Restauration ambulante SHACK SANTÉ Arrondissement de Chicoutimi

* **11. Varia*** **12. Période d'intervention des membres du conseil*** **13. Prochaine séance du conseil**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 17 avril 2018 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

* **14. Période de questions du public*** **15. Levée de la séance****AVIS DE CONVOCATION**

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 16 mars 2018.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AC-2018-42

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018;**

VS-AC-2018-43

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 20 février 2018, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

- Au point concernant les présences, il y a lieu d'indiquer que M. Marc Bouchard était absent lors de cette séance.

Adoptée à l'unanimité.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

3.1 **CCU RÉUNION DU 13 MARS 2018;**

VS-AC-2018-44

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 13 mars 2018 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2018-54 à AC-CCU-2018-61 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 **Plan d'aménagement d'ensemble - Le Domaine du Saguenay inc. – Lot : 5 883 018, rue de l'Aluminium, Chicoutimi – PAE-53 (ID-12580) – (AC-CCU-2018-52)**

VS-AC-2018-45

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'aménagement d'ensemble présentée par Le Domaine du Saguenay inc. 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9, visant à autoriser le plan d'aménagement d'ensemble pour la zone H-112-38230 et autoriser les modifications au règlement de zonage s'y rapportant;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble VS-R-2012-8 et doit respecter, en plus des critères généraux, les critères particuliers de la catégorie A2;

CONSIDÉRANT que l'article 42 du règlement concernant les Plan d'aménagement

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

d'ensemble VS-R-2012-8 de la ville de Saguenay stipule que les usages applicables à un plan d'aménagement d'ensemble, pour la zone 38320, comprennent les usages suivants :

- H1 - habitations unifamiliales (Détachées et jumelées);
- H2 - habitations unifamiliales (Détachées);
- H3 - habitations unifamiliales (Détachées);

CONSIDÉRANT le document «Plan d'aménagement d'ensemble, développement rue du Boulevard, daté de septembre 2015, produit par monsieur Daniel Gaudreault, aménagiste, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que des zones de basse densité (unifamiliale isolé et jumelé) sont prévues ;

CONSIDÉRANT que les phases antérieures ont déjà été approuvées et certaines complétées;

CONSIDÉRANT la présence d'un sentier de motoneige sur le site en question et qu'il y a lieu d'étudier les options de relocalisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande d'autorisation d'un plan d'aménagement d'ensemble présentée par Le Domaine du Saguenay inc. 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi, visant à autoriser le plan d'aménagement d'ensemble pour la zone H-112-38230 et autoriser les modifications au règlement de zonage s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 Amendement - Le Domaine du Saguenay inc. – Lot : 5 883 018, rue de l'Aluminium, Chicoutimi – ARS-1091 (ID-12616) – (AC-CCU-2018-53)

VS-AC-2018-46

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Le Domaine du Saguenay inc. 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9, visant à autoriser le plan d'aménagement d'ensemble pour la zone H-112-38230 et autoriser les modifications au règlement de zonage s'y rapportant;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble VS-R-2012-8 et doit respecter, en plus des critères généraux, les critères particuliers de la catégorie A2;

CONSIDÉRANT que l'article 42 du règlement concernant les Plan d'aménagement d'ensemble VS-R-2012-8 de la ville de Saguenay stipule que les usages applicables à un plan d'aménagement d'ensemble, pour la zone 38320, comprennent les usages suivants :

- H1 - habitations unifamiliales (Détachées et jumelées);
- H2 - habitations unifamiliales (Détachées);
- H3 - habitations unifamiliales (Détachées);

CONSIDÉRANT le document «plan d'aménagement d'ensemble, Développement rue du Boulevard, daté de septembre 2015, produit par monsieur Daniel Gaudreault, aménagiste, déposé avec la demande;

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

CONSIDÉRANT que des zones de basse densité (unifamiliale, isolée et jumelée) sont prévues ;

CONSIDÉRANT que les phases antérieurs ont déjà été approuvées et certaines complétées;

CONSIDÉRANT la présence d'un sentier de motoneige sur le site en question et qu'il y a lieu d'étudier les options de relocalisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande d'autorisation d'un plan d'aménagement d'ensemble présentée par Le Domaine du Saguenay inc. 2205, rue de la Fonderie Chicoutimi, visant à autoriser le plan d'aménagement d'ensemble pour la zone H-112-38230 et autoriser les modifications au règlement de zonage s'y rapportant, soit agrandir la zone 38231 à même la totalité de la zone 38230.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées .

Adoptée à l'unanimité.

3.4 PIIA -9065-1019 Québec inc. M. Sébastien Blackburn – 6302 à 6306, rue Notre-Dame, Laterrière – PI-3037 (ID-12592) – (AC-CCU-2018-62)

VS-AC-2018-47

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Laterrière) présentée par 9065-1019 Québec inc. M. Sébastien Blackburn, 6302, rue Notre-Dame, Laterrière (Québec) G7N 1R6, visant à autoriser le remplacement de deux (2) enseignes au mur;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 12 : Laterrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la demande est voisin d'un bâtiment inscrit comme patrimonial au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer les enseignes pour les deux (2) nouvelles enseignes au mur suivantes :

- «L'Intermarché» sur la façade donnant sur rue de 0,76 mètre par 4,88 mètres;
- «Alimentation Sébastien Bergeron» donnant sur le stationnement de 0,76 mètre par 3,05 mètres;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau sera démolie;

CONSIDÉRANT que les plans et les élévations des enseignes projetées déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Laterrière) présentée par 9065-1019 Québec inc. M. Sébastien Blackburn, 6302, rue Notre-Dame, Laterrière, visant à autoriser le remplacement de deux (2) enseignes au mur.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 PIIA - Fabrique Saint-François-Xavier – 235, rue Bégin, Chicoutimi – PI-3042 (ID-12602) – (AC-CCU-2018-63)

VS-AC-2018-48

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville Chicoutimi et Patrimoine religieux) présentée par La Fabrique Saint-François-Xavier, 235, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1T9, visant à autoriser le réaménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 9 : Centre-ville de Chicoutimi et chapitre 15 : Patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent procéder au réaménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT les plans du projet déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville Chicoutimi et Patrimoine religieux) présentée par La Fabrique Saint-François-Xavier, 235, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à autoriser le réaménagement du stationnement.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 PIIA - M. Raynald Pelletier – 21, rue Price Ouest, Chicoutimi – PI-3043 (ID-12605) – (AC-CCU-2018-64)

VS-AC-2018-49

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville Chicoutimi) présentée par M. Raynald Pelletier, 21, rue Lavoie, Chicoutimi (Québec) G7H 7S7, visant à autoriser la démolition du bâtiment principal suite à un incendie.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 9 : Centre-ville de Chicoutimi, secteur d'application mixte;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été en partie détruit dans un incendie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire démolir le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant prévoit remblayer le terrain mais qu'aucune reconstruction n'est prévue pour le moment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver un environnement de qualité et que des plantations devraient être prévues advenant le cas où une reconstruction n'a pas lieu;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville Chicoutimi) présentée par M. Raynald Pelletier, 21, rue Lavoie, Chicoutimi, visant à autoriser la démolition du bâtiment principal suite à un incendie, **à la condition suivante :**

- Le requérant devra procéder à la végétalisation (gazon, trèfle, etc.) du site.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 PIIA - Place Hauteville inc. M. Charles A. Gagnon – 432 à 446, rue Racine Est, Chicoutimi – PI-3050 (ID-12621) – (AC-CCU-2018-65)

VS-AC-2018-50

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville Chicoutimi et Grands bâtiments) présentée par Place Hauteville inc. M. Charles A. Gagnon, 549, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 4R6, visant à autoriser la réfection des façades et le plan concept global d'affichage;

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 9 : centre-ville de Chicoutimi, secteur d'application commercial et chapitre 16 : Grands bâtiments;

CONSIDÉRANT que la réfection des façades comprend les nouveaux revêtements extérieurs suivants :

- Maçonnerie de brique Brampton, couleur «Queensport»;
- Maçonnerie de brique Brampton, couleur «Bedfort»;
- Maçonnerie de brique en Soldat Brampton, couleur «Bedfort»;
- Revêtement en panneaux architecturaux Trespa, couleur «London Grey »;
- Revêtement en panneaux architecturaux Trespa, couleur «Métropolis Black»;
- Revêtement de granite;

CONSIDÉRANT que certaines portes seront changées pour des modèles en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT que certaines fenêtres seront changées à l'étage pour des fenêtres en aluminium de couleur noire et verre tympan;

CONSIDÉRANT le mur rideau projeté avec les cadrages en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT le plan concept global d'affichage, «feuille A-200 : Élévations proposés» qui propose une bande d'affichage au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que certaines affiches ne s'harmonisent pas avec le plan concept global d'affichage proposé :

- Enseigne «Banque Nationale» : ne respecte pas le bandeau d'affichage, ni la hauteur d'enseigne;
- Enseigne identifiée «AFF-3» située au-dessus des fenêtres du 2ième étage;

CONSIDÉRANT que le plan concept global d'affichage ne spécifie pas les éléments suivants :

- Le type d'enseigne (lettres Channel, placard etc.)
- Les dimensions des enseignes;
- Le type d'éclairage;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 7 de l'article 495.1 du règlement sur les PIIA VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay stipule comme objectif d'harmoniser les éléments d'affichage (dimensions, éclairage, couleur et type) pour l'ensemble des enseignes d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT que le plan concept global d'affichage présenté ne répond pas à cet objectif;

CONSIDÉRANT que les plans et les élévations du projet déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection des façades répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville Chicoutimi et Grands bâtiments) présentée par Place Hauteville inc. M. Charles A. Gagnon, 549, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser la réfection des façades

et le plan concept global d'affichage;

DE REFUSER le plan concept global d'affichage tel que proposé. Un nouveau plan devra être déposé et celui-ci devra inclure les éléments manquants et respecter les objectifs du règlement sur les PIIA (article 495.1).

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 PIIA - Mme Julie Simard – 243, rue Dubuc, Chicoutimi – PI-3051 (ID-12622) – (AC-CCU-2018-66)

VS-AC-2018-51

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Bassin) présentée par Mme Julie Simard, 243, rue Dubuc, Chicoutimi (Québec) G7J 1W7, visant à autoriser le remplacement des fenêtres, des portes, du revêtement extérieur, du revêtement de toiture et des garde-corps;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 10 : secteur du Bassin;

CONSIDÉRANT que le projet vise la rénovation complète de l'extérieur du bâtiment et inclut les éléments suivants :

- Revêtement extérieur : Déclin de fibro-ciment de couleur «Woodland Cream» avec planches cornières de couleur Clanche de 4 pouces d'épaisseur;
- Revêtement de toiture : Bardeau d'asphalte «IKO gris double», soffite et fascia;
- Fenêtres : En PVC, à guillotine avec carrelage (partie supérieure) et cadrages de 4 pouces de largeur de couleur blanche;
- Portes en façade : 2 portes de couleur rouge avec imposte et vitrage;
- Porte latérale et arrière : De couleur blanche;
- Garde-corps en bois de couleur blanche;
- Restauration des ornements;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 de l'article 221 du règlement sur les PIIA VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay stipule que les garde-corps doivent respecter le modèle illustré à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations du projet déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Bassin) présentée par Mme Julie Simard, 243, rue Dubuc, Chicoutimi (Québec) G7J 1W7, visant à autoriser le remplacement des fenêtres, des portes, du revêtement extérieur, du revêtement de toiture et

des garde-corps, à la condition suivante :

- Les garde-corps devront respecter le modèle prévu à l'annexe 1 du règlement sur les PIIA.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 PIIA - M. Alain Roch – 20 à 22, rue Lévesque Ouest, Chicoutimi – PI-3052
(ID-12536) – (AC-CCU-2018-67)

VS-AC-2018-52

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville Chicoutimi) présentée par M. Alain Roch, 20, rue Lévesque Ouest, Chicoutimi (Québec) G7J 1H5, visant à autoriser le remplacement des fenêtres, des portes, du revêtement extérieur, du revêtement de toiture et des garde-corps, l'ajout de volets et la reconstruction de la galerie avant;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 9 : Centre-ville de Chicoutimi, secteur d'application résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet vise la rénovation complète de l'extérieur du bâtiment et inclut les éléments suivants :

- Revêtement extérieur : Déclin de fibro-ciment de couleur «brun noisette» avec planches cornières de couleur blanche;
- Revêtement de toiture (balcon) : Bardeau d'asphalte, de couleur «cèdre rustique»;
- Fenêtres : En PVC, à guillotine de couleur blanche;
- Portes : En acier de couleur blanche;
- Garde-corps : En PVC de couleur blanche;
- Ajout de volets de couleur «Brun expresso»;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations du projet déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville Chicoutimi) présentée par M. Alain Roch, 20, rue Lévesque Ouest, Chicoutimi (Québec) G7J 1H5, visant à autoriser le remplacement des fenêtres, des portes, du revêtement extérieur, du revêtement de toiture et des garde-corps, l'ajout de volets et la reconstruction de la galerie avant.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 PIIA - Les Immeubles Perron Ltée, M. Pierre-Paul Larouche – 388 à 394, rue des Saguenéens, Chicoutimi – PI-3053 (ID-12624) – (AC-CCU-2018-68)

VS-AC-2018-53

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par Les Immeubles Perron Ltée, M. Pierre-Paul Larouche, 388, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 5G6, visant à autoriser le plan concept global d'affichage et l'installation de huit (8) enseignes au mur;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 15 : Grands bâtiments;

CONSIDÉRANT le plan concept global d'affichage déposé avec la demande et qui comprend les éléments suivants :

- Bandeau d'affichage au-dessus des portes en façade (rue des Saguenéens et boulevard Talbot);
- Hauteur standard de 1,44 mètre (sauf pour l'enseigne Chlorophylle);
-

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer huit (8) enseignes au mur suite à la réfection des façades;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations des enseignes déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par Les Immeubles Ltée, M. Pierre-Paul Larouche, 388, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser le plan concept global d'affichage et l'installation de huit (8) enseignes au mur, **à la condition suivante :**

- Toutes les enseignes devront avoir le même type d'éclairage (rétroéclairage ou éclairage indirect).

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 PIIA - Mme Catherine Belley – 466 à 468, Côte Saint-Ange, Chicoutimi – PI-3054 (ID-12623) – (AC-CCU-2018-69)

VS-AC-2018-54

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Bassin) présentée par Mme Catherine Belley, 466, Côte Saint-Ange, Chicoutimi (Québec), G7H 4V9, visant à autoriser la réfection complète des façades par le remplacement du revêtement extérieur, le remplacement de sept (7) fenêtres et l'ajout d'une nouvelle en façade latérale, le remplacement des portes, la construction d'une toiture au-dessus du balcon avant, la réfection des galeries et balcons;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 10 : secteur du Bassin;

CONSIDÉRANT que la réfection des façades comprend les éléments suivants :

- Revêtement extérieur : Remplacement pour un revêtement de déclin de fibrociment de couleur «Evening Blue» sur les 4 façades;
- Fenêtres : Remplacement de sept (7) fenêtres en PVC, dont 4 à battant et 3 fixes et l'ajout d'une nouvelle fenêtre en façade latérale;
- Portes en façade principale : Remplacement pour une porte à panneaux en acier de couleur «rouge cerise»;
- Portes (façade latérale gauche) : Remplacement par des portes en acier blanche à 15 carreaux;
- Porte-patio (à l'étage, en façade) : Remplacement pour une nouvelle porte-patio en PVC de couleur blanche;
- Balcon avant : Construction d'une nouvelle toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brune;
- Galeries et balcon : Peindre les galeries et balcons en bois de couleur «Caillou»;
- Garde-corps et colonne : Remplacement pour des garde-corps en bois, modèle «lisse haute, lisse basse» et colonne peinte de couleur blanche;
- Escalier (façade avant) : Ajout de contre-marches de couleur «rouge cupidon»;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations du projet déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Bassin) présentée par Mme Catherine Belley, 466, Côte Saint-Ange, Chicoutimi (Québec), G7H 4V9, visant à autoriser la réfection complète des façades par le remplacement du revêtement extérieur, le remplacement de sept (7) fenêtres et l'ajout d'une nouvelle en façade latérale, le remplacement des portes, la construction d'une toiture au-dessus du balcon avant, la réfection des galeries et balcons.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 PIIA – Place du Royaume, Chicoutimi – 1401, boulevard Talbot, Chicoutimi – PI-3055 (ID-12620) – (AC-CCU-2018-70)

VS-AC-2018-55

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par Place du Royaume inc. 1401, boulevard Talbot Chicoutimi (Québec) G7H 5N6, visant à autoriser l'agrandissement de l'espace de stationnements;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 15 : Grands bâtiments;

CONSIDÉRANT que dû à l'agrandissement du bâtiment principal et de la construction d'un nouveau bâtiment sur le site, il est nécessaire d'agrandir l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT le plan d'agrandissement du stationnement déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que les nouvelles cases de stationnement sont implantées perpendiculairement par rapport aux cases existantes;

CONSIDÉRANT que le plan tel que déposé ne permet pas une expansion future;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu poursuivre les îlots de stationnements existants;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par Place du Royaume inc. 1401, boulevard Talbot Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement de l'espace de stationnements, **à la condition suivante :**

- L'agrandissement devra se faire dans la continuité des îlots de stationnement existants, soit parallèles aux îlots actuels.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 PIIA - M. Endric Gagnon – 465, rue Romain-Gary, Chicoutimi – PI-3057
(ID-12630) – (AC-CCU-2018-71)

VS-AC-2018-56

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Quartier modèle) présentée par M. Endric Gagnon, 465, rue Romain-Gary, Chicoutimi (Québec) G7J 0J4, visant à autoriser la construction d'une remise détachée;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 11 : Secteur du quartier modèle;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire une remise de 3,66 mètres par 4,27 mètres en cour arrière;

CONSIDÉRANT que les matériaux suivants seront utilisés :

- Revêtement : Déclin de vinyle de couleur «tomate séchée» et acier de couleur blanc;
- Toit : Bardeaux d'asphalte de couleur « brun 2 tons »;
- Fenêtre : En PVC, couleur blanche;
- Porte : Acier de couleur blanche;

CONSIDÉRANT les plans, élévations et description des matériaux déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Quartier modèle) présentée par M. Endric Gagnon, 465, rue Romain-Gary, Chicoutimi (Québec) G7J 0J4, visant à autoriser la construction d'une remise détachée.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

4.1 350, RUE RACINE EST, CHICOUTIMI – DM-4002 (ID-12509) – LE MANOIR CHAMPLAIN INC.;

VS-AC-2018-57

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que Le Manoir Champlain Inc. a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande du Manoir Champlain Inc. en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde au Manoir Champlain Inc. une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant jusqu'à 1 mètre minimum au lieu de 3,30 mètres minimum, une marge arrière à 0 mètre au lieu de 3,5 mètres minimum et autoriser l'enlèvement de la zone tampon entre la bâtiment et l'usage résidentiel adjacent sur un immeuble situé au 350, rue Racine Est, Chicoutimi (demande #73893);

À la condition suivante :

- Le bâtiment devra être implanté de façon à ce que la façade avant soit parallèle à la rue;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 1635, RUE DES HÉRONS, CHICOUTIMI – DM-4008 (ID-12519) – M. ALAIN CLOUTIER;

VS-AC-2018-58

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que M. Alain Cloutier a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Alain Cloutier en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Alain Cloutier une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la régularisation de l'installation d'un appareil de climatisation à 1,40 mètre de la limite latérale au lieu de 3 mètres minimum, sur un immeuble situé au 1635, rue Hérons, Chicoutimi (demande #75331) ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.3 3880, CHEMIN DE LA BONNE-HUMEUR, LATERRIÈRE – DM-4012
(ID-12535) – M. FRÉDÉRIC ASSELIN;**

VS-AC-2018-59

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Asselin a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Frédéric Asselin en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Frédéric Asselin une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'agrandissement du patio existant à 0 mètre de la limite latérale au lieu de 1,5 mètre minimum, sur un immeuble situé au 3880, chemin de la Bonne-Humeur Laterrière (demande #75331);

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.4 1277 À 1285, RUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, CHICOUTIMI – DM-4013
(ID-12541) – LES IMMEUBLES G & W SEC ;**

VS-AC-2018-60

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que Les Immeubles G & W SEC a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Les Immeubles G & W SEC en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Les Immeubles G & W SEC une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'ajout d'une enseigne à 2,59 mètres de la bordure de rue au lieu de 3,5 mètres minimum, sur un immeuble situé au 1277 à 1285, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (demande #75631);

À la condition suivante :

- Des aménagements paysagers à la base de l'enseigne devront être intégrés. Le requérant devra déposer un plan des aménagements paysagers prévus pour approbation auprès du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.5 1709, CHEMIN DES BOULEAUX, LATERRIÈRE – DM-4015 (ID-12545)
– MME YOLANDE CORNEAU;**

VS-AC-2018-61

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que Mme Yolande Corneau a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Mme Yolande Corneau en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Mme Yolande Corneau une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale détachée avec une marge avant de 6 mètres au lieu de 15 mètres minimum et l'implantation d'un garage détaché en cour latéral et arrière à 12,5 mètres du cours d'eau au lieu de 20 mètres minimum, sur un immeuble situé 1709, chemin des Bouleaux, Laterrière (demande #75259);

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.6 1212, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – DM-4017 (ID-12549) –
9145-0692 QUÉBEC INC. (M. YAN CLAPROOD);**

VS-AC-2018-62

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que 9145-0692 Québec Inc (M. Yan Claprood) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de 9145-0692 Québec Inc. (M. Yan Claprood) en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à 9145-0692 Québec Inc. (M. Yan Claprood) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'une galerie avec un avant toit à 0 mètre de la limite de propriété au lieu de 2,0 mètres minimum et la construction d'une terrasse à 0 mètre de la limite de propriété au lieu de 1,5 mètre, sur un immeuble situé au 1212, boulevard Talbot à Chicoutimi ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 CHEMIN SAINT-PIERRE (LOT 5 974 574), PRÈS DU 5718, CHEMIN SAINT-PIERRE, LATERRIÈRE – DM-4021 (ID-12550) – M. ALAN GAUTHIER;

VS-AC-2018-63

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que M. Alan Gauthier a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de M. Alan Gauthier en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à M. Alan Gauthier une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'une nouvelle habitation rurale avec une marge avant jusqu'à 13,5 mètres au lieu de 12,5 mètres maximum, sur un immeuble situé sur le lot 5 974 574, près du 5718, chemin Saint-Pierre, Laterrière ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.8 1401, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – DM-4022 (ID-12559) –
PLACE DU ROYAUME INC. (M. LUC FORTIN);**

VS-AC-2018-64

Proposé par Marc Petterson
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que Place du Royaume Inc. (M. Luc Fortin) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Place du Royaume Inc. (M. Luc Fortin) en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à Place du Royaume Inc. (M. Luc Fortin) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'un bâtiment principal en projet intégré avec une marge avant de 9 mètres au lieu de 25 mètres minimum et autoriser la construction d'une nouvelle terrasse pour un usage C5a – Centre commercial, sur un immeuble situé au 1401, boulevard Talbot à Chicoutimi ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.9 2169, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – DM-4023 (ID-12484) – ASL
IMMOBILIER INC. (M. COLLIN DUPLESSIS);**

VS-AC-2018-65

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que ASL Immobilier Inc. (M. Collin Duplessis) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de ASL Immobilier inc. (M. Collin Duplessis) en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **DE 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi accorde à ASL Immobilier inc. (M. Collin Duplessis) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, une bande gazonnée à 0 mètre de largeur au lieu de 1,0 mètre le long de la ligne arrière d'un terrain, sur un immeuble situé au 2169, boulevard Talbot, Chicoutimi ;

À la condition suivante :

- La partie sans bade gazonnée peut être d'une longueur maximale de 13 mètres maximum.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**4.10 353 À 355, RUE MONTCALM, CHICOUTIMI – DM-4024 (ID-12565) –
LES IMMEUBLES PERRON LTÉE;**

VS-AC-2018-66

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi diffère à une séance ultérieure, la demande de dérogation mineure présentée par Les Immeubles Perron Ltée – 353 à 355, rue Montcalm, Chicoutimi – DM-4024 (ID-12565).

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

**PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO AC-2002-2 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME POUR L'ARRONDISSEMENT DE
CHICOUTIMI (ARS-1087);**

Le conseiller Marc Bouchard, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro AC-2002-2 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de Chicoutimi (ARS-1087).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

Adoptée à l'unanimité.

**6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2^E PROJET DE
RÈGLEMENT**

**6.1 ARS-782B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ZONE 65892, BOULEVARD TALBOT);**

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-782A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65892, boulevard Talbot).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste au Service de l'aménagement du territoire

et de l'urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2018-67

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ARS-782B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65892, boulevard Talbot) tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 ARS-1070B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 37858, BOULEVARD TALBOT);

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-1070A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37858, boulevard Talbot).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2018-68

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le projet de règlement ARS-1070B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37858, boulevard Talbot) tel que

déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 ARS-1071B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 37856, BOULEVARD TALBOT);

6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-1071A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37856, boulevard Talbot).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.3.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2018-69

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le projet de règlement ARS-1071B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 37856, boulevard Talbot) tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 ARS-1072B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 34990, RUE ADÉLARD-PLOURDE);

6.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le

projet de règlement ARS-1072A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 34990, rue Adélarde-Plourde).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.4.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AC-2018-70

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ARS-1072B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 34990, rue Adélarde-Plourde) tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 ARS-1076B AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64820, CHEMIN SYDENHAM);

6.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ARS-1076A ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, chemin Sydenham).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.5.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENTVS-AC-2018-71

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ARS-1076B ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 64820, chemin Sydenham) tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

7. DEMANDE DE PPCMOI**7.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 5302, BOULEVARD TALBOT, LATERRIÈRE – SERVICES INTER MED INC. – PPC-69 (ID-12544);****7.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 5302, boulevard Talbot, Laterrière, Services Inter Med Inc. PPC-69 (ID-12544).

Mme. Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet.

7.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÉSOLUTION;VS-AC-2018-72

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Services Inter Med inc. 784, boulevard Barrette, Chicoutimi (Québec) G7G 3Z7, visant à autoriser les usages spécifiques 2011 - Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille), (I3) et 5891 - Traiteurs (C2d), sur un immeuble situé au 5302, boulevard Talbot, Laterrière (PPC-69, demande # 75370);

CONSIDÉRANT que la zone 24920 autorise les usages suivants :

- H9 - Habitation rurale;

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages suivants dans les bâtiments :

- 2011 - Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille), (I3);
- 5891 - Traiteurs (C2d);

CONSIDÉRANT que la résolution VS-AC-2015-303 autorisait par PPCMOI certains usages de nature commerciale à la condition qu'un plan des aménagements soit déposé pour approbation auprès du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule que le maintien ou le remplacement d'un usage autre que l'habitation ne disposant d'aucun droit acquis en vertu du règlement de zonage en vigueur est admissible, si le bâtiment a été construit pour recevoir ce type d'usage et si l'usage de remplacement fait partie des usages du groupe commerce, service, industrie, public ou institutionnel (selon l'article 23 et l'article 27.3);

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

1. Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;
2. Une meilleure compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
3. Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;
4. La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérés;
5. La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux est recherché ;
6. Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;
7. Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels sont considérées;
8. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, aux stationnements, aux accès et à la sécurité est considérée;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement n'ont toujours pas été effectués conformément au plan déposé lors de la demande de 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de conserver la largeur actuelle de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une consultation publique et que la ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Services Inter Med inc. 784, boulevard Barrette, Chicoutimi, visant à autoriser les usages spécifiques 2011

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

– Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille) et 5891 - Traiteurs (C2d), sur un immeuble situé au 5302, boulevard Talbot, Laterrière, **à la condition suivante** :

- Le requérant devra procéder aux aménagements prévus sur le plan projet d'aménagement (daté du 8 décembre 2015) et ce avant l'émission du permis.

La largeur de l'allée d'accès pourra demeurer mais l'espace aménagé devra respecter la réglementation (profondeur de 1,5 mètre à partir de la limite de propriété).

Adoptée à l'unanimité.

8. USAGE CONDITIONNEL

8.1 USAGES CONDITIONNEL – PALMID LTÉE – 2225, ROUTE STE-GENEVIÈVE, CANTON TREMBLAY – UC-30 (ID-12483)

8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur l'usage conditionnel Palmid Limité. – 2225, Route Ste-Geneviève, Canton-Tremblay – UC-30 (ID-12483).

Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de cet usage conditionnel.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de cet usage conditionnel.

8.1.2 ADOPTION DE LA RÉOLUTION OFFICIELLE

VS-AC-2018-73

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en usage conditionnel présentée par Palmid Limitée, 225, route Sainte-Geneviève, Canton-Tremblay (Québec) G0V 1L0, visant à autoriser des activités complémentaires et des aménagements à une industrie extractive (I4), sur un immeuble situé sur le lot 5 510 149, au 2225, route Sainte-Geneviève, Canton Tremblay;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 25 du règlement VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels de la Ville de Saguenay stipule qu'un aménagement de terrain ou une activité complémentaire relié à un usage autorisé ou reconnu en vertu d'un droit acquis, du groupe I - Industrie, lorsque ces aménagements ou activités sont situés dans une zone qui n'autorise pas l'usage auquel ils sont reliés, sont admissibles;

CONSIDÉRANT que les requérants exploitent une carrière protégée par droit acquis sur la partie ouest du lot 5 510 149;

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

CONSIDÉRANT que l'accès à la carrière est actuellement situé entre deux propriétés résidentielles sur la route Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT que le droit acquis à l'exploitation d'une carrière se situe uniquement sur la partie ouest du lot;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent implanter les activités complémentaires et les aménagements suivants sur la partie est du lot :

- Balance ;
- Chemin d'accès ;
- Entreposage d'agrégats;

CONSIDÉRANT le plan «Présentation des zones d'aménagement et d'interventions» daté du 18 septembre 2017 déposé avec la demande pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le plan propose les éléments suivants :

- Chemin d'accès à la limite est, asphalté sur une largeur de 6 mètres sur une longueur de 150 mètres à partir de la route Ste-Geneviève;
- Implantation d'une balance à l'extérieur de la zone tampon intégrale;
- Aire d'entreposage à l'est des activités d'exploitation;
- Fermeture de l'accès actuel par l'implantation d'un tumulus (qui devra faire l'objet d'un rapport d'expertise pour l'efficacité (bruit));
- Zone tampon intégrale de 50 mètres de profondeur calculée à la limite arrière des propriétés donnant sur la route Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT que l'article 26 du règlement sur les usages conditionnels VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay stipule qu'une demande d'autorisation pour un usage conditionnel est analysée en fonction des critères généraux suivants:

- 2) Une meilleure compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès prévu est une amélioration en regard des nuisances possibles sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que le projet tel que présenté a fait l'objet d'une consultation auprès des citoyens du secteur à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'un usage conditionnel a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en usage conditionnel présentée par Palmid Limitée, 2225, route Sainte-Geneviève, Canton-Tremblay, visant à autoriser des activités complémentaires et des aménagements à une industrie extractive (I4), sur un immeuble situé sur le lot 5 510 149, au 2225, route Sainte-Geneviève, Canton Tremblay, **à la condition suivante :**

Le projet devra respecter intégralement le plan «Présentation des zones d'aménagement et d'interventions» daté du 18 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

9. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2018-74

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

| Code administratif AOC-2018 | Sujet | Montant octroyé | Poste budgétaire | Justification |
|-----------------------------|--|-----------------|--|---|
| AOC-201803 20-01 | AFÉAS Notre-Dame-de-Grâce 1294 Rue Adélarde-Plourde Chicoutimi (QC) G7H 6J4 | 220\$ | 220\$ - FA BOUCHARD, MARC | Activité de financement et poursuite des activités courantes. |
| AOC-201803 20-02 | AFÉAS Saint-Antoine 826 Chemin de la Réserve Chicoutimi (QC) G7J 3P4 | 500\$ | 500\$ - FA TREMBLAY, MICHEL | Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. |
| AOC-201803 20-03 | Association des Quilleurs de Saguenay 770 Rue Jolliet Chicoutimi (QC) G7J 2P8 | 500\$ | 100\$ - FA PETTERSEN, MARC 100\$ - FA POTVIN, MICHEL 300\$ - FA TREMBLAY, MICHEL | Organisme : Ligue des Présidents. Aide au bon fonctionnement en 2018. |
| AOC-201803 20-04 | Ateliers Mathieu Valade 114 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L4 | 300\$ | 300\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER | Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. |
| AOC-201803 20-05 | Caravane film productions 114 Rue Bossé Chicoutimi (QC) G7J 1L4 | 230\$ | 230\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-06 | Centre de solidarité internationale du Saguenay-Lac-St-Jean inc. 27 rue Saint-Joseph Sud C.P. 278 Alma (QC) G8B 5V8 | 200\$ | 200\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-07 | Centre des retraités de l'arrondissement de Chicoutimi (CRAC) inc. 208 Rue Talon Chicoutimi (QC) G7G 0C7 | 400\$ | 100\$ - FA PETTERSEN, MARC 300\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER | Organisme : Équipe de baseball poche de Saint-Luc. Poursuite des activités courantes. |
| AOC-201803 20-08 | Cercle de fermières de Chicoutimi 1466 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1T4 | 600\$ | 200\$ - FA PETTERSEN, MARC 200\$ - FA TREMBLAY, MICHEL 200\$ - FA BERGERON, BRIGITTE | Aide au bon fonctionnement de l'organisme en 2018. |

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

| | | | | |
|---------------------|--|-------|--|---|
| AOC-201803 20-09 | Cercle des mycologues du Saguenay 332 Chemin Val Menaud Saint-Charles-De-Bourget (QC) G0V 1G0 | 100\$ | 100\$ - FA PETERSEN, MARC | Subvention pour aide à l'accueil. |
| AOC-201803 20-10 | Chevaliers de Colomb 4e degré - District N° 5 - Assemblée Mgr Jean-Baptiste-Martel (2159) 218 boulevard Desgagné C.P. 1016 Saint-David-de-Falardeau (QC) G0V 1C0 | 200\$ | 200\$ - FA PETERSEN, MARC | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-11 | Clowns thérapeutiques Saguenay 129-308 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Y4 | 500\$ | 100\$ - FA PETERSEN, MARC 100\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER 100\$ - FA TREMBLAY, MICHEL 100\$ - FA BERGERON, BRIGITTE 100\$ - FA POTVIN, MICHEL | Activité de financement : Quille-o-thon St-Hubert - Annuel 2018 (16e édition) au profit des Clowns thérapeutiques Saguenay. |
| AOC-201803 20-12 | Club d'âge d'or les blés d'or Saint-Antoine 509 Chemin de la Réserve Chicoutimi (QC) G7J 3N8 | 500\$ | 500\$ - FA TREMBLAY, MICHEL | Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. |
| AOC-201803 20-13 | Club d'âge d'or Sérénité (Saint-Jean-Baptiste) 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9 | 500\$ | 500\$ - FA POTVIN, MICHEL | Organisme : Ligue de dards du lundi - Loisirs St-Jean-Baptiste. Poursuite des activités courantes et activité de financement. |
| AOC-201803 20-14 | Club Lions Chicoutimi inc. C.P. 8214 Chicoutimi (QC) G7H 5B7 | 250\$ | 250\$ - FA PETERSEN, MARC | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-15 | Club Rotary de la Rive Nord du Saguenay 165 Rue Justine Canton Tremblay (QC) G7H 5A8 | 140\$ | 140\$ - FA BOUCHARD, MARC | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-16 | Club social du parc de la Colline (1994) 780 Rue Cabot C.P. 2273 Chicoutimi (QC) G7G 0N2 | 300\$ | 150\$ - FA PETERSEN, MARC 150\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER | Organisme : Ligue de poche du mardi. Aide au bon fonctionnement en 2018. |
| AOC-201803 20-17 | Comité de soutien DMLA (Saguenay) 310 Léon Saint-Honoré de Chicoutimi (QC) G0V 1L0 | 200\$ | 200\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER | Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. |

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

| | | | | |
|---------------------|--|--------|---|---|
| AOC-201803 20-18 | Commission scolaire des Rives-du-Saguenay - CSRS - École des Jolis Prés 1014 Rue de la Moisson Laterrière (QC) G7N 1G2 | 4000\$ | 4000\$ - FA POTVIN, MICHEL | Poursuite de l'activité : Le cirque d'École. |
| AOC-201803 20-19 | Compagnes et compagnons de passage 1155 Rue Warren Chicoutimi (QC) G7J 4A3 | 500\$ | 100\$ - FA PETERSEN, MARC 100\$ - FA BOUCHARD, MARC 100\$ - FA POTVIN, MICHEL 200\$ - FA TREMBLAY, MICHEL | Aide au bon fonctionnement de l'organismes en 2018. |
| AOC-201803 20-20 | Corporation des loisirs St-Antoine de Chicoutimi 815 Rue Hertel Chicoutimi (QC) G7J 3Z8 | 500\$ | 500\$ - FA TREMBLAY, MICHEL | Aide au bon fonctionnement de l'organisme en 2018. |
| AOC-201803 20-21 | Festival jazz et blues de Saguenay 152 Rue Racine C.P. 8131 Chicoutimi (QC) G7H 5B5 | 805\$ | 230\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER 230\$ - FA POTVIN, MICHEL 345\$ - FA PETERSEN, MARC | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-22 | Filles d'Isabelle, cercle Élizabeth #759 602 Rue des Crécerelles Chicoutimi (QC) G7H 5S9 | 800\$ | 500\$ - Aide aux organismes (AAO) 100\$ - FA TREMBLAY, MICHEL 100\$ - FA BERGERON, BRIGITTE 100\$ - FA POTVIN, MICHEL | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-23 | Fondation pour l'enfance et la jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean 1109 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 4P1 | 300\$ | 75\$ - FA TREMBLAY, MICHEL 75\$ - FA BERGERON, BRIGITTE 75\$ - FA BOUCHARD, MARC 75\$ - FA POTVIN, MICHEL | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-24 | Groupe d'entraide « Yeux du Coeur » du Canada 533 boîte 10 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T8 | 300\$ | 50\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER 100\$ - FA POTVIN, MICHEL 150\$ - FA TREMBLAY, MICHEL | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-25 | Groupe vocal Émotions 1100 Rue Notre-Dame Chicoutimi (QC) G7H 1X4 | 400\$ | 50\$ - FA PETERSEN, MARC 50\$ - FA TREMBLAY, MICHEL 100\$ - FA BERGERON, BRIGITTE 100\$ - FA BOUCHARD, MARC 100\$ - FA POTVIN, MICHEL | Aide au bon fonctionnement de l'organisme en 2018. |

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

| | | | | |
|---------------------|---|---------|--|---|
| AOC-201803 20-26 | Jeunesses musicales du Canada - Chicoutimi 1909-402 Rue des Hiboux Chicoutimi (QC) G7H 7S3 | 500\$ | 50\$ - FA PETERSEN, MARC 50\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER 50\$ - FA TREMBLAY, MICHEL 100\$ - FA BERGERON, BRIGITTE 100\$ - FA BOUCHARD, MARC 150\$ - FA POTVIN, MICHEL | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-27 | La fabrique de la paroisse de St-François-Xavier 514 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T9 | 20417\$ | 20417\$ - Aide aux organismes (AAO) | Bail de location de l'Église Saint-Nom-de-Jésus (7 mois de location du 1er janvier au 31 juillet 2018). |
| AOC-201803 20-28 | Le Centre communautaire Horizon 3e âge Chicoutimi 2148 Rue Roussel Chicoutimi (QC) G7G 1W5 | 200\$ | 100\$ - FA PETERSEN, MARC 100\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER | Subvention pour aide à l'accueil. |
| AOC-201803 20-29 | L'Ensemble vocal du Fjord 831 Rue Rabelais Chicoutimi (QC) G7J 4W6 | 250\$ | 250\$ - FA BERGERON, BRIGITTE | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-30 | LEUCAN Saguenay-Lac-St-Jean 475 Local 105 Boulevard Talbot Chicoutimi (QC) G7H 4A3 | 200\$ | 100\$ - FA TREMBLAY, MICHEL 100\$ - FA POTVIN, MICHEL | Activité de financement : Défi têtes rasées Leucan. |
| AOC-201803 20-31 | Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais 2372 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 6K8 | 200\$ | 200\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-32 | Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-St-Jean 202 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 6R8 | 250\$ | 250\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-33 | Société canadienne du cancer 200 Bureau 110 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1S1 | 100\$ | 100\$ - Aide aux organismes (AAO) | Poursuite de l'activité : Mois de la Jonquille. |

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

| | | | | |
|---------------------|--|--------|---|--------------------------|
| AOC-201803 20-34 | SOS Stérilisation 680 chemin des Rapides Saint-Honoré (QC) G0V 1L0 | 1100\$ | 100\$ - FA TREMBLAY, MICHEL 100\$ - FA BERGERON, BRIGITTE 400\$ - FA COTE, SIMON-OLIVIER 500\$ - FA PETERSEN, MARC | Activité de financement. |
| AOC-201803 20-35 | Tel-aide Saguenay- Lac St-Jean/Côte Nord C.P. 22002 Jonquière (QC) G8A 2K4 | 250\$ | 50\$ - FA POTVIN, MICHEL 100\$ - FA TREMBLAY, MICHEL 100\$ - FA BERGERON, BRIGITTE | Activité de financement. |

Adoptée à l'unanimité.

10. DIVERS

10.1 DEMANDE D'AIDE AUX ORGANISMES - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-AC-2018-36 – ABROGATION DU CODE AOC-2018- 31;

VS-AC-2018-75

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la demande de modification de la résolution VS-AC-2018-36 ;

CONSIDÉRANT que la subvention ne sera pas versée ;

À CES CAUSES, il est résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi abroge le code AOC-2018-31 de la résolution VS-AC-2018-36 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 DEMANDE D'AIDE AUX ORGANISMES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-AC-2018-36 – ABROGATION DU CODE AOC-2018- 35;

VS-AC-2018-76

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la demande de modification de la résolution VS-AC-2018-36;

CONSIDÉRANT que la subvention ne sera pas versée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi abroge le code AOC-2018-35 de la résolution VS-AC-2018-36 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 AUTORISATION DE RESTAURATION AMBULANTE – TÉMAKI-ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI;

VS-AC-2018-77

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar, ci-après appelée : « TÉMAKI » visant à offrir à la population une nouvelle manière de mettre en marché ses produits devant son restaurant du 449, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, TÉMAKI souhaite utiliser un espace de stationnement devant son restaurant afin d'y opérer son camion bouffe (Food Truck) pour la période du 21 mars 2018 au 30 novembre 2018, sept (7) jours par semaine, du dimanche au samedi à raison de trois (3) heures consécutives par jour;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a vraisemblablement pas pour effet d'augmenter indûment l'offre de restauration dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement convoité par TÉMAKI ne réduit pas ceux actuellement disponibles sur la rue Racine, puisque ledit espace pourra quand même être utilisé par le public, mais pour une durée plus restreinte;

CONSIDÉRANT que l'autorisation exclue le droit d'opérer le camion bouffe (Food Truck) à l'intérieur des limites du périmètre prévues pour la tenue d'un évènement pouvant se tenir sur le territoire de l'arrondissement Chicoutimi, à moins d'avoir reçu une autorisation écrite du promoteur dudit évènement;

CONSIDÉRANT que TÉMAKI souhaite également pouvoir opérer son camion bouffe sur les rues et stationnements publics de l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que toute vente de boissons alcoolisées est interdite ;

CONSIDÉRANT que les élus de l'arrondissement de Chicoutimi voient dans cette demande l'opportunité de continuer le projet pilote concernant la restauration ambulante pour une quatrième année;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement VS-R-2009-14;

CONSIDÉRANT que pour autoriser cette demande, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi doit donner son accord par écrit;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar visant à effectuer une restauration ambulante, aux conditions suivantes :

QU'il soit démontré, à la satisfaction de la Ville de Saguenay, que le camion bouffe est propriété de la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar, soit l'entreprise opérant le restaurant Témaki Sushi Bar, situé au 449, rue Racine Est, dans l'arrondissement Chicoutimi et que cette situation demeure inchangée pendant toute la durée de la présente autorisation;

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

QUE l'opération dudit camion sur le stationnement face à l'établissement de TÉMAKI, s'effectue seulement du 21 mars 2018 au 30 novembre 2018, sept (7) jours par semaine du dimanche au samedi, à raison de trois (3) heures consécutives par jour, plus précisément à l'endroit indiqué au plan joint au présent procès-verbal;

QUE l'opération dudit camion s'effectue dans le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables, dont notamment celles concernant le MAPAQ, la SAAQ, la santé et sécurité, la gestion des déchets et que tous les permis nécessaires à l'utilisation que l'on souhaite en faire soient préalablement déposés auprès du service approprié de la Ville de Saguenay;

QU'il soit démontré, avant le début des activités et à la satisfaction de la Ville de Saguenay, que le camion est en bon état, que son opération est sécuritaire et n'est pas source de polluant sonore ou de quelconque émanation au-delà de ce qui est normalement acceptable en pareille circonstance;

QUE la Ville de Saguenay permette également à 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar d'opérer son camion bouffe sur les rues et stationnement publics de l'arrondissement Chicoutimi du 21 mars 2018 au 30 novembre 2018, et ce, dans le respect des lois et règlements applicables notamment quant à la durée et à la possibilité du stationnement;

QUE la compagnie 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar s'engage à collaborer avec la Ville de Saguenay pendant toute la durée de la phase 4 de ce projet pilote;

QU'aucune boisson alcoolique de quelque nature que ce soit ne puisse être vendue ou distribuée à partir du camion restaurant;

QUE la présente autorisation exclue le droit d'opérer le camion restaurant (*Food Truck*) à l'intérieur des limites du périmètre prévues pour la tenue d'un évènement sur le territoire de l'arrondissement Chicoutimi, à moins d'avoir reçu préalablement une autorisation écrite du promoteur dudit évènement;

QUE 9164-5051 Québec inc., f.a.s.n.e. de Témaki Sushi Bar acquitte les frais de permis s'élevant à la somme de 1100\$ au plus tard le 23 mars 2018 ;

QUE la Ville de Saguenay pose tous les gestes nécessaires, notamment en modifiant l'affichage et la signalisation applicable, et ce, uniquement en ce qui concerne le stationnement devant le restaurant de 9164-5051 Québec inc. et plus précisément à l'endroit indiqué au plan joint au présent procès-verbal, afin de donner effet à la présente autorisation, soit en permettant le stationnement au grand public pour une durée maximale de 15 minutes, sauf pour le camion bouffe (*Food Truck*) qui lui, pourra être stationné pour une durée maximale de 180 minutes;

QUE la Ville de Saguenay puisse en tout temps modifier les conditions de ce projet pilote ou y mettre fin;

Adoptée à l'unanimité.

10.4 AUTORISATION DE RESTAURATION AMBULANTE – SHACK SANTÉ- ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI;

VS-AC-2018-78

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie 9347-9053 Québec inc., f.a.s.n.e. de SHACK SANTÉ, ci-après appelée : « SHACK SANTÉ » visant à offrir à la population une nouvelle manière de mettre en marché ses produits autre que celle de son établissement situé au 939, rue des Sapins, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, SHACK SANTÉ souhaite opérer sur les rues et stationnements publics de l'arrondissement Chicoutimi un camion bouffe (Food Truck) pour la période du 21 mars 2018 au 30 novembre 2018, et ce, sept (7) jours par semaine;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas pour effet d'augmenter indûment l'offre déjà disponible;

CONSIDÉRANT que l'autorisation exclue le droit d'opérer le camion bouffe (Food Truck) à l'intérieur des limites du périmètre prévues pour la tenue d'un évènement pouvant se tenir sur le territoire de l'arrondissement Chicoutimi, à moins d'avoir reçu une autorisation écrite du promoteur dudit évènement;

CONSIDÉRANT que toute vente de boissons alcoolisées est interdite ;

CONSIDÉRANT que les élus de l'arrondissement de Chicoutimi voient dans cette demande l'opportunité de continuer et de diversifier le projet pilote concernant la restauration ambulante pour la quatrième année;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement VS-R-2009-14;

CONSIDÉRANT que pour autoriser cette demande, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi doit donner son accord par écrit;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de la compagnie 9347-9053 Québec inc., f.a.s.n.e. de SHACK SANTÉ visant à effectuer une restauration ambulante, aux conditions suivantes :

QU'il soit démontré, à la satisfaction de la Ville de Saguenay et ce, avant la première sortie publique dudit camion que ce dernier est la propriété de la compagnie 9347-9053 Québec inc., f.a.s.n.e. de SHACK SANTÉ, soit l'entreprise opérant le commerce du même nom au 939 rue des Sapins, dans l'arrondissement Chicoutimi et que cette situation demeure inchangée pendant toute la durée de la présente autorisation;

QUE l'opération dudit camion s'effectue dans les rues et stationnements publics de l'arrondissement Chicoutimi seulement du 21 mars 2018 au 30 novembre 2018, sept (7) jours par semaine et dans le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables, dont notamment celles concernant le MAPAQ, la SAAQ, la santé et sécurité, la gestion des déchets, la durée et la possibilité du stationnement et que tous les permis nécessaires à l'utilisation que l'on souhaite en faire soient préalablement déposés auprès du service approprié de la Ville de Saguenay;

QU'il soit démontré, avant le début des activités et à la satisfaction de la Ville de Saguenay, que le camion est en bon état, que son opération est sécuritaire et n'est pas

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 20 mars 2018

source de polluant sonore ou de quelconque émanation au-delà de ce qui est normalement acceptable en pareille circonstance;

QUE la compagnie 9347-9053 Québec inc., f.a.s.n.e. de SHACK SANTÉ s'engage à collaborer avec la Ville de Saguenay pendant toute la durée de la phase 4 de ce projet pilote;

QU'aucune boisson alcoolique de quelque nature que ce soit ne puisse être vendue ou distribuée à partir du camion restaurant;

QUE la présente autorisation exclue le droit d'opérer le camion restaurant (*Food Truck*) à l'intérieur des limites du périmètre prévues pour la tenue d'un évènement sur le territoire de l'arrondissement Chicoutimi, à moins d'avoir reçu préalablement une autorisation écrite du promoteur dudit évènement;

QUE 9347-9053 Québec inc., f.a.s.n.e. de SHACK SANTÉ acquitte les frais de permis s'élevant à la somme de 1100\$ au plus tard le 23 mars 2018 ;

ET QUE la Ville de Saguenay puisse en tout temps modifier les conditions de ce projet pilote ou y mettre fin.

Adoptée à l'unanimité.

11. VARIA

Aucun item n'est ajouté au varia.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 17 avril 2018 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AC-2018-79

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 17 avril 2018.

PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

